

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T02 du 01/02/2022

Portant règlementation de la circulation sur l'ensemble des voies dans les bourgs de Vic et Nohant, en agglomération, du 07/02/2022 au 07/08/2022, à l'occasion de d'études et relevés préalables au passage de la fibre optique, commune de Nohant-Vic.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant règlementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande présentée le 1^{er} février 2022 par ESS Fibre Optique 26600 Tain pour le compte de Axione Vierzon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1

Du 07/02/2022 au 07/08/2022, à l'occasion de d'études et relevés préalables au passage de la fibre optique, par ESS Fibre Optique 26600 Tain pour le compte de Axione Vierzon et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur l'ensemble des voies dans les bourgs de Vic et Nohant, en agglomération, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section règlementée, la circulation sera règlementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Les véhicules circulant dans le sens La Châtre vers Châteauroux seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3

Sur la RD943, en agglomération, la vitesse sera limitée à 30 km/h .

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ESS Fibre Optique 26600 Tain pour le compte de Axione Vierzon et/ou ses sous-traitants.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7

Le Maire de Nohant-Vic,

ESS Fibre Optique 26600 Tain,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

UT La Châtre

Compagnie de gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 01/02/2022

Le Maire de Nohant-Vic, Patrick NONIN

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture le : 01 FEV. 2022

Publié, affiché ou notifié le :

Le Maire

01 FEV. 2022

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.